

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT N° 1272-04

Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers

- ATTENDU que le Conseil municipal de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à la séance du 2026;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la Loi le 2026;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIV :

1. Le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 1272 est modifié par l'ajout de l'article 3.4 suivant :

« **3.4** Aucune demande de dérogation mineure n'est recevable pour un panneau-réclame, une enseigne ou une affiche le long d'un tronçon du réseau supérieur (A20, A30, A40, R-338, R-342 (à partir du chemin Daoust vers la route 201 à Rigaud, et l'avenue Saint-Charles.). »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Paul Dumoulin, maire

Zoë Lafrance, greffière
Adopté à la séance du 2026



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT N^o 1272-04

Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers

La modification vise à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de façon qu'aucune demande de dérogation mineure ne soit recevable pour une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des routes du réseau supérieur (A20, A30, A40, R-338, R-342.)

Service de l'aménagement du territoire.
2026-01-04

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^o 1871-01 Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'interdire les demandes visant à rendre conforme à la réglementation une affiche, une enseigne ou un panneau-réclame le long des réseaux supérieurs routiers		Date
DÉTAILS		
1	Adoption du projet de règlement	16 février 2026
2	Avis de motion	16 février 2026
3	Avis public annonçant l'assemblée de consultation	23 février 2026
4	Assemblée publique de consultation	16 mars 2026
5	Adoption du règlement (avec ou sans changement)	16 mars 2026
6	Transmission du règlement et de la résolution à la MRC pour obtention du certificat de conformité	18 mars 2026
7	Délivrance du certificat de conformité de la MRC	à déterminer
8	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	à déterminer